Nations Unies S/PV.8018



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8018e séance
Jeudi 3 août 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skau
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Renforcer l'efficacité des sanctions arrêtées par les Nations Unies

17-24262 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Questions d’ordre général relatives aux sanctions

Renforcer l’efficacité des sanctions arrêtées par les Nations Unies

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Zerihoun.

M. Zerihoun (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur les questions relatives aux sanctions arrêtées par les Nations Unies.

Les délibérations du Conseil de sécurité sur les sanctions se déroulent dans un contexte de menaces nombreuses et persistantes à la paix et à la sécurité internationales. Des crises nouvelles mettent à rude épreuve la capacité collective à réagir, alors que les conflits anciens bouillonnent, restent sans solution et pourraient s’enflammer de nouveau. Il semble donc opportun de faire le bilan de l’efficacité des sanctions des Nations Unies, comme cela a été fait récemment en ce qui concerne les opérations de paix, la consolidation de la paix et la question relative aux femmes et à la paix et à la sécurité.

De la même manière que les causes des conflits sont complexes et interconnectées, les interventions doivent être efficaces, complémentaires et se renforcer mutuellement. Les sanctions ne sont pas une fin en soi. Lorsqu’elles sont le plus efficaces, elles doivent contribuer à la mise en œuvre d’une stratégie politique globale, de concert avec d’autres instruments basés sur la Charte, afin de prévenir et de régler les conflits par des moyens pacifiques.

Aujourd’hui, 13 régimes de sanctions du Conseil de sécurité jouent un rôle positif dans la prévention des conflits, ainsi que dans la lutte antiterroriste et la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Le Conseil a adopté des sanctions ciblées et calibrées pour dissuader les changements inconstitutionnels de gouvernement, l’exploitation illicite des ressources naturelles, qui finance les activités des groupes armés, et les violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire, en particulier la violence sexuelle en période de conflit en tant qu’acte de terreur. À l’inverse, des sanctions ont été adoptées pour appuyer la mise en œuvre d’accords de paix et d’initiatives de consolidation de la paix. Les régimes de sanctions mis en place par le Conseil contre l’État islamique d’Iraq et du Levant(Daech) et Al-Qaida, ainsi que le régime de sanctions créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, jouent un rôle essentiel dans le contexte des efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme et la prolifération, respectivement. Dans ces deux cas, les sanctions sont constamment adaptées pour répondre aux problèmes spécifiques et à leur évolution, en tenant dûment compte de leur impact sur les populations civiles.

Les sanctions du Conseil de sécurité sont aussi un instrument souple, qui fait l’objet d’examens réguliers, d’ajustements et de cessations. En 2016, trois régimes de sanctions - ceux concernant l’Iran, la Côte d’Ivoire et le Libéria - ont pris fin. Si le Conseil a adopté 26 régimes de sanctions depuis 1966, il a mis fin jusqu’à présent à 15. Ceci réfute la critique souvent exprimée que le Conseil institue des régimes de sanctions mais qu’il n’y met pas fin.

Déterminé à revoir continuellement ses régimes de sanctions, le Conseil a aussi demandé au Secrétaire général de dresser le bilan de divers éléments des régimes de sanctions. Depuis 2014, le Secrétaire général a soumis au Conseil des évaluations concernant les embargos sur les armes en Somalie et en République centrafricaine, ainsi que les régimes de sanctions au Libéria et en Guinée-Bissau. Dans son prochain rapport au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, le Secrétaire général rapportera les enseignements tirés concernant l’application des embargos sur les armes par les missions.

Les examens de régimes de sanctions ont aussi permis de renforcer la réaction aux menaces grandissantes. L’an dernier, le Conseil a adopté les résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), qui ont considérablement renforcé les régimes de sanctions en place visant la République populaire démocratique de Corée. En Libye, le Conseil a élargi les interdictions relatives à l’exportation de produits pétroliers, et des critères de désignation ont été adoptés cette année pour les actes de violence sexuelle en République

centrafricaine, ainsi que dans les régimes de sanctions visant l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida. En outre, le Conseil a conjugué une sévère imposition des sanctions avec le respect attendu pour les droits de l’homme par l’entremise du Point focal pour les demandes de radiation et du Bureau du Médiateur en ce qui concerne les régimes de sanctions visant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida. Durant la décennie écoulée, le Conseil a fait de grands pas en avant vers le respect de son engagement d’observer la procédure régulière quand il impose des sanctions ciblées visant des individus et entités.

Pour être efficaces, les sanctions de l’ONU exigent un large appui des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble. Même les sanctions des Nations Unies les mieux conçues ne s’appliquent pas d’elles-mêmes. Il faut en outre que les États Membres remplissent leurs obligations de les appliquer. Si le déficit d’application des sanctions a sans doute fait l’objet d’évaluations différentes, il est indéniable que la diversité et la complexité des régimes de sanctions ciblées des Nations Unies ont imposé un fardeau considérable aux États Membres et aux autres entités chargées de les appliquer.

Afin d’atténuer ces difficultés, le Conseil de sécurité et ses comités de sanctions ont resserré leurs contacts avec les États Membres, surtout avec les pays de la région affectée par des sanctions. Les comités de sanctions rencontrent fréquemment ces pays pour discuter des problèmes posés par l’application des sanctions. Les présidents des comités de sanctions ont aussi tenu des réunions publiques d’information, y compris pour des groupes régionaux, afin de faire mieux connaître les régimes de sanctions du Conseil. À cela s’ajoutent les visites des présidents de comité dans les pays et les régions affectés par des sanctions. Ceci permet une compréhension immédiate de l’efficacité des mesures que comportent les sanctions.

En outre, toutes les listes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité sont disponibles dans les six langues officielles de l’ONU, avec des liens aux notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité quand il en existe. Le Secrétariat travaille aussi à établir un modèle de données amélioré des listes relatives aux sanctions des Nations Unies, cela afin d’élargir la base d’informations, ce qui permettra aux autorités nationales et internationales compétentes d’opérer un filtrage plus strict des individus et des entités.

Si ce sont là autant de moyens utiles de renforcer l’application des sanctions, celle-ci relève nécessairement de l’action gouvernementale dans tous ses aspects. Les États Membres bénéficieraient d’une assistance encore plus grande rendue dans le pays même. Les sanctions sont adoptées à New York, mais elles sont appliquées principalement aux postes-frontière, dans les ports et aéroports, ainsi que dans les institutions bancaires et financières, touchant ainsi une multitude d’entités gouvernementales à divers niveaux et aussi le secteur privé. Au-delà des États Membres, l’expérience positive qu’est le partenariat du Conseil avec INTERPOL, notamment grâce aux notices spéciales, devrait être étendue à d’autres partenariats importants, en particulier avec l’aviation et le secteur financier.

Tous les examens antérieurs des sanctions des Nations Unies menés par des États ont souligné l’importance de l’appui aux régimes de sanctions coordonné à l’échelle du système des Nations Unies. Depuis 2014, sous la direction du Département des affaires politiques, le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, qui comprend 26 entités des Nations Unies, poursuit son action pour garantir un appui aux sanctions des Nations Unies qui soit à l’échelle du système. Le Groupe de travail est un important forum s’agissant de promouvoir une meilleure compréhension des régimes de sanctions des Nations Unies, de faciliter la préparation des rapports d’évaluation des sanctions, et de promouvoir une interaction productive entre les entités des Nations Unies, les comités de sanctions et les experts en la matière.

Le Département des affaires politiques, à travers sa Division des affaires du Conseil de sécurité, continue aussi de prêter appui au Conseil de sécurité dans la conception, l’application et l’évaluation des sanctions des Nations Unies. Ces dernières années, la Division des affaires du Conseil de sécurité a encore élargi son appui au Conseil, aux comités de sanctions et à leurs experts sur les questions de fond, de procédure et les questions techniques. Des séminaires sur les sanctions et des exposés d’information portant sur tel ou tel régime de sanctions ont été organisés à l’intention des membres entrants du Conseil afin de leur expliquer les méthodes de travail et les questions de procédure, aussi bien que les aspects de fond de chaque régime de sanctions. En outre, un appui consultatif est fourni aux États Membres afin de faciliter l’application des régimes de sanctions des Nations Unies, en particulier concernant les demandes d’exemption et les rapports sur l’application.

La Division des affaires du Conseil de sécurité joue aussi un rôle capital s'agissant d'assister et de gérer les neuf groupes et équipes de suivi des sanctions, qui comprennent au total 59 experts en matière de sanctions. Depuis 2013, la Division organise un séminaire annuel intergroupes pour tous les experts. Depuis 2015, elle organise un séminaire sur les techniques d'enquête destiné aux experts pertinents, en partenariat avec le Bureau des services de contrôle interne et d'audit.

L'importance de notre appui aux experts a été tragiquement mis en lumière avec l'assassinat, en mars, de Mme Zaida Catálan et de M. Michael Sharp, membres du Groupe d'experts en République démocratique du Congo. Alors même que nous continuons d'insister pour que les auteurs de ces crimes odieux aient à en rendre compte, il nous faut évaluer à neuf les dispositions sécuritaires prises à l'égard des experts afin que de tels crimes ne se reproduisent pas. Les conclusions et recommandations de la commission d'enquête seront instructives sur ce point. Nous escomptons que le Conseil de sécurité soutiendra la mise en œuvre des changements qui pourraient s'imposer.

Les sanctions des Nations Unies sont un instrument inappréciable au service de la paix et de la sécurité mondiales. Il importe qu'elles continuent d'être appliquées en liaison avec d'autres instruments fondés sur la Charte au service d'objectifs clairement définis et dans le respect d'une procédure régulière et des droits de l'homme.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Zerihoun de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Zerihoun de son exposé qui a clairement montré que les sanctions sont une part essentielle de l'arsenal du Conseil de sécurité. Comme le précise l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, elles donnent un effet réel à nos décisions, traduisant les paroles prononcées dans cette salle en actes concrets contre ceux qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Elles ne sont pas notre premier recours, ni une mesure que nous pouvons prendre à la légère. Mais nous savons que les sanctions fonctionnent. Elles ont contribué à rétablir la paix et la sécurité dans des pays comme le Liberia et la Sierra Leone. Elles ont contribué à apporter la paix et la sécurité à l'Iran en l'amenant à la table de négociation, ce qui a conduit ensuite au Plan d'action global commun. Et les sanctions continuent de jouer un rôle vital dans la lutte contre Daech et Al-Qaida en Iraq, en Syrie et au-delà. Tous ces exemples illustrent non seulement l'efficacité des sanctions, mais aussi l'importance de les utiliser en même temps que les autres outils à notre disposition.

L'accord avec l'Iran n'est pas le résultat des seules sanctions. Nous ne viendrons pas à bout de Daech par le seul labeur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Les sanctions doivent accompagner tous les autres outils dont nous disposons : le dialogue politique direct, la médiation, le maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Et tout comme pour tous les autres outils du Conseil, il est important que les sanctions demeurent adaptées à l'objectif recherché.

Je tiens donc à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir porté cette question de nouveau à l'attention du Conseil afin que nous puissions examiner s'il existe d'autres moyens d'améliorer notre action collective en matière de sanctions. Tous les travaux futurs sur les sanctions devront s'appuyer sur le travail précieux déjà réalisé par les États et les parties prenantes sur cette question. Je pense notamment au rapport final du Groupe de travail informel sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997) publié en 2006 et à l'Examen de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies (voir S/2015/432) entrepris sous la direction de la Suède et d'autres parrains. Tous deux ont produit de bonnes recommandations.

Mais comme nous le savons tous, mobiliser l'engagement politique requis pour un suivi efficace s'est avéré difficile. Cette question de la volonté politique se pose avant tout lorsqu'il s'agit de mettre effectivement en œuvre les sanctions. Pour que ces mesures soient vraiment efficaces, il est absolument essentiel que tous les États les appliquent pleinement. Qu'une majorité de pays le fasse ne suffit pas, car la force d'une chaîne est fonction de son maillon le plus faible.

Tous les États Membres doivent accepter et respecter le fait qu'il ne peut y avoir d'exception ni de dérogation : les sanctions décidées au Conseil sont des obligations juridiquement contraignantes en vertu du Chapitre VII. J'ai bien conscience que même lorsqu'il

existe une forte volonté politique, la mise en œuvre peut être difficile, pour les États mais aussi pour les entreprises. Un excellent travail a déjà été fait dans ce domaine, avec les activités de sensibilisation entreprises par les comités de sanctions, le développement de réseaux et le renforcement des capacités, et le partage de l'information et des meilleures pratiques entre les États. Mais il reste beaucoup à faire, en particulier sur les dossiers de sanctions les plus importants, comme la Corée du Nord, où le nombre d'États présentant des rapports de mise en œuvre est encore loin d'être ce qu'il devrait être.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous accueillons favorablement la proposition faite récemment par votre délégation de demander au Secrétaire général un rapport sur les questions transversales liées aux sanctions. À condition que ce rapport s'appuie sur les travaux existants que j'ai mentionnés, tire les enseignements des régimes de sanctions actuels et offre des suggestions pratiques et concrètes sur la façon d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité, nous pensons qu'il pourrait constituer un ajout précieux à notre réflexion sur les sanctions et aider à définir un programme clair en vue de trouver de nouvelles améliorations, sur la base de l'Examen de haut niveau et d'autres efforts.

Pour dire les choses simplement, il n'est pas de rappel plus clair de la nécessité de renforcer notre capacité en matière de sanction que la situation à laquelle nous sommes actuellement confrontés en ce qui concerne la Corée du Nord. Nous nous trouvons ici face à un État qui continue d'agir en violation flagrante de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, un État qui continue de menacer non seulement sa région mais le monde entier par sa quête éperdue pour acquérir illégalement des armes nucléaires et des missiles. Le dernier tir de missile balistique intercontinental la semaine dernière suggère une capacité qui place la plupart des membres du Conseil de sécurité, y compris le Royaume-Uni, à portée de tir.

Je l'ai déjà dit dans cette salle mais il n'est pas inutile de le répéter aujourd'hui : en tant que Conseil de sécurité, nous devons agir et être prêts à utiliser les sanctions pour que la poursuite de ces agissements illégaux coûte de plus en plus cher à la République populaire démocratique de Corée.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier l'Égypte d'avoir organisé cette séance fort opportune sur les sanctions, qui sont un outil important prévu par la Charte des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a une longue histoire et une longue pratique d'imposition de sanctions. Cependant, il faut tenir compte de plusieurs questions essentielles pour que les sanctions soient pertinentes, comme celle de savoir quel est le meilleur moyen d'accroître leur efficacité en les rendant mieux ciblées, de garantir qu'elles seront mises en œuvre à l'échelle mondiale de la manière la plus efficace et la plus équilibrée qui soit, d'éviter les conséquences socioéconomiques et humanitaires négatives pour les populations innocentes et les États tiers, et de prévenir le deux poids, deux mesures dans leur application.

Le Kazakhstan reconnaît la nécessité des mécanismes de sanction du Conseil de sécurité et de l'application de sanctions par le Conseil, car ce sont des mesures préventives importantes qui contribuent à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales. Conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le recours aux sanctions et le recours éventuel à la force doivent être décidés avec prudence. Ils ne doivent pas être considérés comme un élément de réaction rapide, mais plutôt comme un dernier recours, une fois que tous les moyens préventifs et diplomatiques ont été épuisés.

Les sanctions doivent être conçues pour obtenir un changement de comportement. Dans la mesure du possible, elles doivent faire l'objet d'une évaluation préliminaire des effets probables des sanctions proposées sur le plan humanitaire, en plus d'une analyse de leur mise en œuvre et de leur efficacité. Tout aussi cruciale est la nécessité d'un suivi et d'un examen régulier, en tenant pleinement compte des effets collatéraux. Les organismes qui imposent ou supervisent l'application des sanctions doivent garantir la plus grande transparence et la plus grande responsabilité possibles, assorties d'une amélioration des méthodes de travail et procédures. En conséquence, le budget et le personnel que le Secrétariat consacre aux sanctions doivent être renforcés afin d'apporter des améliorations substantielles en ce qui concerne l'application des sanctions.

Comme d'autres, nous recommandons que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions soit renforcé. Ma délégation se félicite de la restructuration de l'équipe de la Division des affaires du Conseil de sécurité afin de répondre aux besoins du Comité du Conseil de sécurité

faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Nous espérons que ce processus sera mené rapidement à bien afin de renforcer l'appui technique et administratif dont bénéficie l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour qu'elle puisse ainsi s'acquitter de son mandat de haut niveau dans un environnement politique et de sécurité difficile. Chaque régime de sanction est unique et soigneusement défini pour répondre à des objectifs clairs et précis. Toutefois, des améliorations sont toujours possibles, comme notamment la diffusion des meilleures pratiques des différents comités afin de renforcer l'efficacité globale des régimes de sanctions de l'ONU – des régimes qui peuvent aussi être améliorés grâce à une plus grande coopération et un meilleur partage de l'information.

Tout au long de la phase de sanctions, il faut tout mettre en œuvre pour poursuivre les efforts diplomatiques et de médiation afin de faire en sorte que les États Membres respectent les résolutions du Conseil de sécurité. Les sanctions doivent avoir des objectifs clairs et précis et s'accompagner de critères pour leur résiliation, et lorsque ceux-ci sont remplis, les sanctions doivent être levées. Il importe que les comités de sanctions du Conseil de sécurité coopèrent étroitement et dialoguent avec les États Membres concernés et leurs expliquent les raisons, les objectifs et la nature des sanctions prises.

Le manque d'information et l'absence de dialogue avec les États Membres concernés peuvent nuire à la crédibilité des sanctions arrêtées par les Nations Unies et entraîner une réticence à les mettre en œuvre. Nous plaidons aussi en faveur de contacts plus étroits entre tous les États Membres intéressés afin d'influencer les États directement concernés par les sanctions et de garantir que celles-ci seront respectées intégralement au niveau régional.

Tout aussi indispensable est la gestion et le partage de l'information en temps opportun entre le Conseil, les États Membres, les organismes régionaux et sous-régionaux et les organes techniques, y compris INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international, l'Organisation mondiale des douanes et le Groupe d'action financière, afin de surveiller les opérations clandestines illégales. Le secteur privé joue un rôle primordial dans le respect des normes pour que des entités ne deviennent pas des partenaires commerciaux ou d'import-export illégaux de pays soumis à un régime de sanctions. Nous invitons les chambres de commerce à faire preuve d'une plus grande vigilance à cet égard, elles qui sont des partenaires clefs de tous les acteurs impliqués dans ce schéma complexe qui concerne un vaste éventail de parties prenantes.

Il faut aussi renforcer les capacités des États Membres qui se trouvent à diverses étapes du processus de développement économique. Il faut aider les États à comprendre et à améliorer leurs procédures juridiques et à adopter une législation nationale conforme aux normes de l'Organisation des Nations Unies. De même, l'assistance technique et la fourniture de matériel et d'outils scientifiques sont nécessaires pour détecter les arrivées et les sorties d'argent et de biens qui constituent des violations des sanctions.

Pour terminer, en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, le Kazakhstan fera tout son possible, dans le cadre de l'action multilatérale plus générale, pour renforcer les régimes de sanctions de l'ONU en tant que moyens de promouvoir la paix et la sécurité régionales et mondiales.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) **:** Je remercie l'*Égypte* d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance. Je tiens à remercier le Sous-Secrétaire général Zerihoun de son exposé.

En vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies, les mesures de sanction, en tant que l'un des moyens pacifiques de règlement des conflits, jouent un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au fil des ans, le Conseil de sécurité a établi de nombreux régimes de sanctions pour remédier à des situations conflictuelles. Certains de ces régimes ont atteint leur objectif et ont été levés. Parallèlement, n certains régimes de sanctions sont problématiques et exigent d'être attentivement examinés par le Conseil de sécurité aux fins de leur amélioration effective. Nous devons prêter une attention particulière aux aspects suivants.

Premièrement, le recours aux sanctions par le Conseil de sécurité doit être pleinement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Lorsqu’il s’agit de recourir à des sanctions, il convient d’être prudent et responsable. En priorité, le Conseil de sécurité doit utiliser des moyens non coercitifs, tels que les négociations, la médiation et les bons offices, pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. L’imposition de sanctions doit être envisagée après l’épuisement des moyens non coercitifs. Les sanctions sont des moyens pacifiques et doivent dès lors être appliquées de façon pacifique, au lieu d’être imposées par la force.

Deuxièmement, la décision du Conseil de sécurité d’imposer des sanctions doit faire partie d’un ensemble global de mesures de règlement politique. Les sanctions ne sont pas une fin en soi. Les sanctions ne peuvent à elles seules régler des problèmes. La principale voie d’issue passe par l’utilisation de moyens politiques et diplomatiques tels que le dialogue et la négociation. Dans bien des cas, le maillon faible de la solution n’est pas lié au niveau d’application des sanctions, mais plutôt au manque de progrès dans le volet politique. La décision du Conseil de sécurité concernant l’ensemble global de mesures de règlement politique doit être promue de manière holistique. La mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité ne doit pas être sélective. L’utilisation des mesures de sanction par le Conseil de sécurité doit servir l’objectif global du processus politique. Elle doit être propice à la médiation et aux bons offices déployés par les pays concernés, les organisations régionales et l’ONU, contribuant ainsi véritablement à apaiser la situation sur le terrain et à trouver des solutions.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit renforcer la pertinence des sanctions afin d’éviter qu’elles n’aient des incidences néfastes. Le Conseil doit résolument se concentrer sur le cœur des questions à l’examen et faire preuve de prudence lorsqu’il considère les mesures et la portée des sanctions. Les sanctions doivent servir l’objectif de règlement des conflits. Dans toute la mesure possible, les mesures de sanction doivent avoir peu de conséquences néfastes pour la population et les pays tiers. De plus, les mesures de sanction ne doivent pas affecter les relations juridiques, commerciales et économiques habituelles avec les pays sanctionnés, ni les moyens de subsistance des populations et la situation humanitaire dans les pays concernés. En fonction de l’évolution de la situation sur le terrain et du processus de règlement, le Conseil de sécurité doit, en temps voulu, évaluer et examiner les mesures de sanction et, si nécessaire, ajuster, suspendre et, au bout du compte, mettre un terme à ces mesures.

L’imposition de sanctions est une décision très importante. Elle doit se faire convenablement et en stricte conformité avec les décisions prises par le Conseil de sécurité, de manière à éviter toute tentative d’imposer des sanctions unilatérales ou d’en étendre délibérément la portée en dehors du cadre du Conseil de sécurité. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine maintiendra son approche prudente et responsable en matière de sanctions, de façon à garantir que les mesures de sanction décidées par le Conseil de sécurité servent l’objectif ultime du processus politique et en sont le sujet, afin qu’il joue de façon constructive et positive son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) **:** Nous exprimons notre gratitude à la présidence égyptienne d’avoir organisé la présente réunion d’information sur le renforcement de l’efficacité des sanctions, sur la base de la réunion organisée selon la formule Arria le mois dernier.

Nous remercions le Sous-Secrétaire général, M. Tayé-Brook Zerihoun, de son exposé très utile.

Comme énoncé dans la Charte des Nations Unies, et comme mes collègues l’ont souligné, les sanctions sont l’un des outils importants dont dispose le Conseil de sécurité pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Comme l’a déclaré le Sous-Secrétaire général Zerihoun, et comme cela est également évident, les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles font et doivent faire partie d’une stratégie politique plus générale visant à prévenir, gérer et régler les conflits. Sinon, elles ne peuvent obtenir les résultats souhaités.

Nous reconnaissons que les sanctions ont considérablement évolué au fil du temps. La manière dont le Conseil de sécurité recourt aux sanctions a changé, depuis la pratique du début consistant à imposer des sanctions globales jusqu’aux pratiques contemporaines consistant à appliquer des mesures ciblées. C’est une avancée importante qui rend le régime de sanctions plus efficace et, plus important encore, fournit un mécanisme permettant d’affronter les conséquences néfastes et inattendues des sanctions globales. Nous pensons que si elles sont utilisées de manière adéquate et ciblée, les sanctions peuvent exercer une pression sur des individus et des entités spécifiques dont le Conseil cherche à influencer le comportement.

Nous comprenons qu'un travail considérable a été réalisé par le passé, dans le but d'examiner l'efficacité des sanctions, à la suite de la volonté du Conseil, comme l'a montré la pratique, de faire plus souvent usage de sanctions ciblées et de les appliquer à une gamme plus large d'activités et à des types plus variés de menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous remercions la présidence de s'être penchée sur cette question si importante et de ses efforts pour faire fond sur ce travail important. Nous convenons que les sanctions doivent être conçues et appliquées avec soin pour inclure des objectifs clairs, ainsi qu'une portée précise, et qu'il faut régulièrement examiner les progrès accomplis au regard de leurs objectifs. Le plus souvent, les débats ont tendance à être polarisés par des arguments pour ou contre l'application de sanctions de façon générale. Nous ne pensons pas que cela aidera à renforcer l'efficacité des sanctions.

Nous sommes d'avis qu'une meilleure méthode pour atteindre l'objectif voulu serait d'examiner chaque cas quant au fond et son contexte spécifique. Nous reconnaissons que des sanctions ne sont pas censées rester en vigueur indéfiniment. Si la situation justifie la modification ou la levée d'une sanction, le Conseil ne doit pas hésiter à prendre les mesures qui s'imposent en conséquence. Toutefois, il est possible que des situations spécifiques exigent également que des sanctions soient renforcées, et le Conseil ne doit alors pas se dérober. Le Sous-Secrétaire général Zerihoun a cité des cas où c'est précisément ce qui s'est passé. Ce qui compte vraiment, c'est la réalité sur le terrain, et l'importance de veiller à ce que le Conseil se serve de ses outils efficacement, de manière à entraîner des changements de comportement. Cela souligne la nécessité d'être réaliste et pragmatique face à des situations diverses. Nous ne voulons pas que les sanctions soient politisées et que leurs conception et mise en œuvre s'accommodent des deux poids, deux mesures. Néanmoins, nous ne pensons pas que cela doive nous pousser à rejeter l'utilisation des sanctions en tant que moyen. Au contraire, nous devons éviter la politisation et la pratique des deux poids, deux mesures, et appliquer les sanctions de façon judicieuse, lorsqu'elles s'imposent, et en fonction de la nature propre de chaque cas. En outre, l'enthousiasme et la détermination du Conseil et des États Membres à appliquer des sanctions ne doit pas varier d'un régime de sanctions à l'autre. C'est là une autre raison d'examiner en permanence la manière dont le Conseil se sert concrètement de cet outil, et d'en tirer de précieux enseignements pour améliorer l'application et la mise en œuvre des sanctions.

Enfin, le rôle important que jouent les organisations régionales et sous-régionales s'agissant d'améliorer la conception et la mise en œuvre effective des régimes de sanctions ne saurait être négligé. La coordination des efforts avec les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux est très importante pour l'efficacité des régimes de sanctions. Examinons l'Acte constitutif de l'Union africaine : il a une position beaucoup plus progressiste sur le sujet, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous exhortons le Conseil à renforcer encore sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation égyptienne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, et sommes reconnaissants à M. Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de son exposé.

Les sanctions sont l'un des instruments les plus importants dans la boîte à outils du Conseil de sécurité. Toutefois, la pratique politique a montré que des mesures restrictives ne sauraient être une fin en soi. Leur fonction est d'aider à trouver des solutions politiques et diplomatiques face à des situations de conflit, et le Conseil a seul le droit d'imposer et d'utiliser des sanctions à l'appui des objectifs clairs et légitimes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Nous reconnaissons qu'il importe d'améliorer les sanctions. Nous pensons qu'elles doivent être limitées dans le temps, faire l'objet d'examens réguliers et être assorties de critères clairs s'agissant de leur élimination progressive. Il est important de veiller à ce qu'elles visent en priorité ceux qui sont véritablement responsables du déclenchement d'une crise. Elles ne doivent pas porter préjudice aux civils ou au développement socioéconomique, et c'est pourquoi il est essentiel d'étudier attentivement la situation avant de les introduire. Il est inacceptable d'user de mesures restrictives pour renverser des régimes contestés, notamment en étranglant l'économie du pays ou en exerçant une influence sur leur situation. Nous pensons qu'une interprétation biaisée des décisions liées aux sanctions est illégitime. L'expérience a montré que cela était susceptible d'intensifier le chaos et d'aggraver les souffrances des populations civiles. Il importe également de veiller à ce que le texte des sanctions ne s'écarte pas des normes juridiques internationales généralement reconnues. Les sanctions ne doivent jamais être maniées comme une matraque à l'encontre des représentants

diplomatiques et consulaires, dont les activités ont été considérablement compliquées par une interprétation élargie des restrictions en place, ce qui constitue une violation des Conventions de Vienne.

En ce qui concerne les travaux des comités de sanctions du Conseil de sécurité, je tiens à souligner qu'aucune atteinte à leurs prérogatives ne doit être tolérée. En particulier, nous ne voyons pas la nécessité d'empiéter sur leurs pouvoirs en créant des superstructures bureaucratiques, y compris des groupes de travail. Chaque régime de sanctions est individuel et unique par définition, et ce qui est utile face à certains problèmes peut se révéler contreproductif face à d'autres. Il est important de souligner qu'en tant qu'organisation intergouvernementale, l'ONU doit réserver aux États Membres la prérogative de la prise de décisions. Dans ce contexte, nous accueillons avec circonspection l'idée d'introduire des acteurs extérieurs parmi les participants à la prise de décisions. Ce n'est pas un secret : ils pourraient représenter certains groupes d'influence soucieux d'obtenir un résultat particulier, sans parler du fait que la plupart des comités de sanctions sont dotés de leurs propres équipes de surveillance, lesquelles fournissent des évaluations et des recommandations indépendantes. Il est regrettable que le recours à des restrictions unilatérales, souvent en sus des décisions du Conseil de sécurité, devienne aujourd'hui la norme. Cela implique fréquemment une concurrence économique injuste. Ces politiques sapent les efforts politiques et diplomatiques visant à régler les crises, vont à l'encontre des efforts déployés pour renforcer la coopération internationale, violent la souveraineté et les intérêts légitimes des États et n'ont rien à voir avec les préoccupations d'une organisation mondiale.

Nous sommes prêts à poursuivre un débat constructif sur la question de l'amélioration des mécanismes de sanctions. Dans ce contexte, nous pensons qu'il serait utile de revenir aux résultats du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Ses réalisations, parmi lesquelles un rapport final (S/2006/997), ont sensiblement contribué à améliorer l'efficacité des travaux des comités compétents. Nombre d'entre elles pourraient être adaptées aux réalités actuelles.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence égyptienne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, et le Sous-Secrétaire général Zerihoun de son exposé détaillé.

Depuis plus de 50 ans, les interdictions et restrictions imposées par le Conseil de sécurité sont reconnues comme étant la réponse non militaire la plus puissante que nous ayons face aux menaces contre la paix et la sécurité mondiales. Nous aussi sommes d'avis que les sanctions restent un outil important pour lutter contre le terrorisme, prévenir les conflits, consolider les accords de paix, protéger les civils et endiguer la prolifération des armes de destruction massive. En outre, la pratique actuelle d'introduire des sanctions plus ciblées et plus précises vise à trouver un équilibre entre les résultats souhaités et d'éventuelles conséquences socioéconomiques et humanitaires imprévues, voire néfastes, dans des États déterminés ou dans des États tiers. Des progrès importants ont également été réalisés dans la conception des régimes de sanctions et le suivi de leur application depuis avril 2000, date de la création du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. Une autre étape positive a été la création de groupes d'experts chargés d'aider les comités du Conseil de sécurité concernés, tandis que l'introduction d'une toute nouvelle institution – le Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité – constitue une avancée notable s'agissant de garantir que les sanctions soient conformes aux normes des droits de l'homme.

Les processus de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi des sanctions, ainsi que les méthodes de travail, de surveillance et d'exécution des comités compétents, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Dans le même temps, force est de constater que le Conseil doit porter une attention soutenue non seulement à l'évolution de la conception des sanctions et à la calibration de leur nature et de leur portée, mais aussi à la question de l'amélioration de leur efficacité et de leur efficience. À l'évidence, cela dépend en grande partie d'une mise en œuvre rapide et complète, par les États Membres, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Selon nous, l'amélioration de l'efficience des sanctions de l'ONU se heurte à deux grandes difficultés. La première – et, ici, nous nous faisons l'écho des observations de la délégation britannique – est un manque de volonté politique, qui empêche le Conseil de répondre rapidement et avec détermination aux violations graves du droit international. La seconde consiste à contourner les sanctions en vigueur, voire à y faire obstruction purement et simplement. Si le manque de volonté politique et l'utilisation abusive du droit de

veto doivent faire l’objet d’un débat distinct, je voudrais rappeler que le paragraphe 5 de l’Article 2 de la Charte des Nations Unies énonce, entre autres choses, que les États Membres doivent s’abstenir de prêter assistance à un État contre lequel l’Organisation entreprend une action préventive ou coercitive. À cet égard, le Conseil de sécurité doit étudier les moyens de continuer à renforcer le rôle des comités respectifs afin d’identifier les éventuels cas de non-respect et déterminer les mesures à prendre à l’égard de ceux qui violent les obligations internationales pertinentes.

Les activités de communication, notamment les campagnes de sensibilisation et le dialogue avec les organisations internationales et régionales, ainsi que des moyens efficaces d’application des sanctions sont considérés comme des éléments importants pour freiner, éliminer et prévenir le contournement des sanctions. Dans le même temps, l’assistance aux États pour l’application des sanctions arrêtées par les Nations Unies est un domaine dans lequel, selon nous, on peut et on doit faire davantage pour accroître l’efficacité des décisions prises par le Conseil de sécurité.

À cet égard, je voudrais également souligner le rôle important joué par les différentes organisations internationales et régionales dans la mise en œuvre des régimes de sanctions face aux violations de la paix et autres violations graves du droit international. L’utilisation de mesures supplémentaires et d’outils qui leur sont propres pour mieux cibler les infractions internationales est un élément essentiel de la panoplie de moyens à la disposition de la communauté internationale dans ce domaine. Les efforts de l’Union européenne doivent être considérés comme un exemple de politique de sanctions systématique et cohérente, qui est solidement ancrée dans le droit international.

L’Ukraine fait partie des pays qui reconnaissent pleinement l’importance de poursuivre les efforts, notamment par le biais des examens périodiques, afin d’améliorer plus encore la conception, l’application, l’évaluation et le suivi adéquats des régimes de sanctions et d’accroître l’efficacité des sanctions ciblées. À cette fin, nous sommes favorables à d’autres initiatives, y compris dans le cadre des rapports pertinents du Secrétaire général, qui permettraient de réaliser un examen indépendant des questions intersectorielles et des tendances qui se dessinent dans l’application des sanctions, des meilleures pratiques et des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, et d’élaborer des recommandations, notamment en ce qui concerne des options concrètes pour mieux soutenir les capacités des États Membres dans ce domaine.

Je voudrais conclure en citant M. Jan Eliasson :

« [L]es sanctions peuvent être efficaces, notamment lorsqu’elles sont convenablement conçues et appliquées et lorsqu’elles bénéficient de l’appui des États Membres de l’intérieur et de l’extérieur du Conseil de sécurité ». (*DSG/SM/777*)

M. Llorentty Solíz (Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie remercie M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de son exposé. Ma délégation se félicite de l’initiative prise par l’Égypte d’organiser la présente séance d’information, mettant l’accent sur une question importante et délicate qui a des répercussions sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L’ONU est fondée sur les valeurs du multilatéralisme, et c’est précisément par le biais de ces valeurs qu’elle dispose, en tant que système multilatéral, de la légitimité et de la légalité internationale, qui lui permettent de traiter de problèmes et de conflits mondiaux et, dans le même temps, de répondre aux menaces à la paix et la sécurité internationales, notamment par le biais de l’application de sanctions. En vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les sanctions ne doivent être envisagées que lorsque tous les autres moyens de règlement pacifique des différends énoncés au Chapitre VI de la Charte ont été épuisés et seulement après que leurs effets à court et à long terme ont été évalués en détail.

En ce sens, les sanctions ne doivent pas être une fin en soi. Elles doivent être utilisées en tant que dernier recours en cas de violation des mesures provisoires prévues par la Charte, et ne doivent être imposées qu’en cas de menace manifeste pour la paix et la sécurité internationales, de rupture de la paix ou d’acte d’agression.

Nous sommes à l’heure actuelle les témoins d’une tendance dangereuse à la prolifération des sanctions unilatérales. L’État plurinational de Bolivie rejette catégoriquement l’imposition et l’application de ces mesures, parce qu’elles constituent une violation flagrante du multilatéralisme et une menace grave pour l’ordre international. Qui plus, est, ce sont des mesures illégales qui imposent la compétence et la législation interne d’un État à un autre, violant les principes de l’égalité, de la souveraineté et de l’intégrité territoriale des États. De telles mesures sont non seulement illicites,

parce que, je le répète, elles reviennent à imposer le droit interne sur le droit et l'ordre internationaux, mais aussi elles usurpent les fonctions d'organes juridiques, tels que le Conseil de sécurité, qui est le seul organe juridique international habilité à imposer des sanctions aux États et aux acteurs non étatiques dans le cadre de la Charte des Nations Unies. En conséquence, nous réaffirmons que toute mesure adoptée unilatéralement par un État au détriment d'un autre par le biais du recours à la force ou de tout autre mesure coercitive sort du cadre du Conseil de sécurité et est donc illicite et contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous pensons qu'à l'heure d'envisager l'imposition de sanctions, il est nécessaire de tenir compte du droit à une procédure régulière et du respect du droit international. C'est par ce biais que l'on pourra, sur la base de sources d'informations officielles et fiables, déterminer clairement si une situation dans un contexte national donné peut constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. Parallèlement, il faut respecter en tout temps les principes de non-recours à la force et de règlement pacifique des différends avant de recourir à des mesures qui mériteraient l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La conception et l'élaboration des sanctions doivent être régies par des procédures équitables et transparentes, qui permettent d'établir clairement ce qui est exigé des États et des parties auxquels des sanctions ont été imposées. Ces mesures doivent, par ailleurs, être soumises à un examen périodique afin d'évaluer leurs effets et de les modifier, selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation.

Nous pensons que l'imposition de sanctions ne doit pas compromettre le développement des États soumis à ces mesures et qu'elles doivent, dans tous les cas, être mises en œuvre de façon à réduire au minimum les conséquences et le coût humanitaire pour la population civile touchée par leur application.

Ces questions ont été abordées au Sommet mondial qui s'est tenu lors de l'Assemblée générale à sa soixantième session, le 24 octobre 2005. À cette occasion, il a été réitéré que les sanctions devaient être sélectives et avoir des objectifs clairs de sorte à garantir, dans le cadre de leur mise en œuvre, un juste équilibre entre l'obtention des résultats escomptés et les éventuelles conséquences négatives, notamment les conséquences humanitaires et socioéconomiques pour la population et les États tiers. Cela est conforme au Document final du dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu sur l'île Margarita en 2016, et qui dit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Les sanctions n'ont pas pour objet de punir une population ou d'exercer une vengeance sur elle. En l'occurrence, les régimes de sanctions devraient avoir des objectifs précis, s'appliquer pour une durée déterminée et être imposés sur la base d'arguments juridiques solides, pour être levés dès qu'ils ont atteint leurs buts. Les conditions exigées de l'État ou de la partie devant subir les sanctions doivent être définies avec précision et faire l'objet d'un examen périodique. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en cas de menace pour la paix et la sécurité internationales ou d'agression, conformément à la Charte, et ne sont donc pas applicables « à titre préventif» pour la simple violation de normes ou de principes du droit international. Des sanctions ciblées pourraient s'avérer une meilleure solution, pour autant que la population de l'État concerné n'en soit pas la victime directe ou indirecte. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Enfin, nous pensons qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation de la méthodologie, de la mise en œuvre, des effets et de la modification des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Cette tâche doit être accomplie par le Conseil afin d'améliorer les résultats escomptés, l'objectif ultime étant, en toutes circonstances, de veiller à ce que la paix et la sécurité internationales l'emportent.

La Bolivie appuie l'établissement par le Secrétaire général d'un rapport sur les effets des sanctions. Ce rapport devrait également porter sur les répercussions des sanctions unilatérales sur le droit international et la paix et la sécurité internationales. Nous rappelons que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ne doivent en aucun cas être la fondation sur laquelle de nouvelles sanctions peuvent être ajoutées. Au contraire, elles constituent le plafond ou la limite de qui est légalement et légitimement convenu dans le cadre de la Charte.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie à mon tour la délégation égyptienne d'avoir convoqué la présente séance, et je remercie le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques,

M. Tayé-Brook Zerihoun, de l’exposé qu’il nous a présenté aujourd’hui.

Pour l’Uruguay, il est important que le Conseil de sécurité s’emploie à améliorer l’efficacité des sanctions arrêtées par les Nations Unies. À cet égard, l’analyse constante des régimes de sanctions est un exercice nécessaire qui revêt une importance systémique en vue d’évaluer l’efficacité d’un des outils dont dispose le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous reconnaissons également l’importance des contributions fréquentes des États Membres, comme, par exemple, dans le cas de l’Examen de haut niveau entrepris il y a deux ans sous les auspices de l’Allemagne, de l’Australie, de la Finlande, de la Grèce et de la Suède, qui s’est avéré important et sur lequel nous pouvons continuer de nous appuyer pour améliorer la conception des régimes de sanctions du Conseil de sécurité.

Je vais axer mon intervention sur un domaine fondamental, à savoir la nécessité que les régimes de sanctions soient efficaces, étant entendu que la pleine réalisation de l’objectif des sanctions donne la mesure de leur efficacité. Tous les régimes de sanctions doivent être conçus comme des outils permettant au Conseil d’atteindre un objectif. Pour être efficace, cet outil doit être utilisé en complément d’autres outils, notamment la médiation et le dialogue. Dans le même temps, sur ce point, je tiens à souligner que la conception des régimes de sanctions doit comporter des objectifs précis qui, une fois réalisés, constitueront les bases de la levée des mesures de sanction. En général, le Conseil impose des sanctions sans fixer de conditions pour leur levée. Il ne définit pas d’objectifs spécifiques et, de ce fait, il en résulte un manque de garanties pour les parties qui font l’objet des sanctions. En contrepartie, les personnes, entités ou États visés par ces sanctions ne savent pas à quel moment ils pourront en être exemptés, et, si oui, sous quelles conditions. De même, les sanctions doivent être conçues de manière à réduire au minimum les effets néfastes de ces mesures sur les populations civiles. Il est donc essentiel de procéder à des examens périodiques et d’améliorer la conception initiale des régimes de sanctions en fixant des objectifs spécifiques.

Deuxièmement, l’Uruguay reconnaît qu’il convient de mener un examen approfondi des sanctions, similaire à ceux effectués concernant le dispositif de consolidation de la paix, les opérations de maintien de la paix et la relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Je tiens à souligner l’importance de la coopération pour une mise en œuvre effective de toutes les dispositions des régimes de sanctions. Il serait utile que les informations collectées par un groupe d’experts puissent être mises à disposition d’autres groupes d’experts si elles sont considérées comme pertinentes. Il convient également de souligner la nécessité de renforcer la coopération entre l’ONU et les autres institutions, notamment INTERPOL et les institutions financières régionales et internationales.

Je souligne par ailleurs l’importance de la coopération entre États en vue de garantir l’efficacité de le mise en œuvre des régimes de sanctions. Pour que ce niveau de coopération soit viable, deux variables entrent en ligne de compte, à savoir les capacités et la volonté politique des États. Souvent, l’efficacité de la mise en œuvre des régimes de sanctions repose sur des infrastructures et des capacités logistiques dont ne disposent pas de nombreux pays en développement, notamment des logiciels, des technologies de pointe et des capacités en matière de renseignement et de recoupement de données. Ces faiblesses ont une incidence directe sur la mise en œuvre des dispositions des différents régimes de sanctions et compromettent leur validité.

Pour conclure, nous tenons à souligner l’importance de l’engagement systémique et politique aux fins d’une conception et d’une bonne mise en œuvre des régimes de sanctions, qui doivent systématiquement être considérées par le Conseil de sécurité comme un moyen ou un outil en vue d’atteindre un objectif précis.

M. Delattre (France) : Je voudrais commencer par remercier la présidence égyptienne du Conseil pour l’organisation de cette réunion importante, et remercier également le Sous-Secrétaire général Tayé-Brook Zerihoun pour sa présentation très éclairante.

Avec 13 régimes actifs, les sanctions sont devenues un outil crucial à la disposition du Conseil de sécurité. Si elles ne constituent jamais une fin en soi, les sanctions peuvent être un instrument essentiel pour préserver la paix et la sécurité internationales, et cela de deux manières.

D’abord, en visant des groupes ou individus terroristes. En volume, le régime de sanctions contre Al-Qaida et Daech représente ainsi plus de la moitié des entités et individus sanctionnés par le Conseil de sécurité aujourd’hui.

Ensuite, en intervenant en soutien à des États fragilisés par l'insécurité, la présence de groupes armés sur leur territoire, les insuffisances du processus politique, la prévalence des armes, ou encore les violations des droits de l'homme. Il s'agit, en nombre, de la majorité des régimes de sanctions du Conseil de sécurité.

Les régimes de sanctions peuvent contribuer de manière significative à faire avancer un processus politique. L'adoption de mesures ciblées contre des individus ou des entités faisant obstacle au processus de paix est un levier important pour faire cesser de tels comportements ou pour affaiblir ceux qui agissent de cette sorte. Cela a été notamment le cas en Côte d'Ivoire au plus fort de la crise post-électorale. En Somalie, l'embargo sur le charbon de bois sape l'une des sources de financement des Chabab. Pour ne prendre que quelques exemples.

Mis en œuvre dans les années 90 de façon parfois indiscriminée, les régimes de sanctions ont connu depuis des évolutions considérables, prenant en compte à la fois les besoins humanitaires et les droits des individus. Dans sa pratique, le Conseil a veillé à ce que ces régimes ciblent à chaque fois le plus précisément possible les personnes, les entités ou les secteurs qui portent directement atteinte à la stabilité des États et n'aient pas de conséquences négatives pour la population. Nul ne peut dire de bonne foi que dans un contexte de conflit armé actif et de violences massives contre les civils, un embargo sur les armes est une mesure qui aurait des effets négatifs pour les populations.

En République démocratique du Congo, par exemple, le régime a su s'adapter à l'évolution de la situation. Instauré en 2003, l'embargo sur les armes a été continuellement ajusté pour ne cibler depuis 2008 que les entités non gouvernementales. Les sanctions individuelles à l'encontre des groupes armés ont aussi dû être adaptées aux évolutions de la situation.

La France accorde également beaucoup d'importance au renforcement du respect des règles du procès équitable s'agissant des sanctions décidées par le Conseil. Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine avec la création d'un mécanisme de point focal, et surtout du Bureau du Médiateur en 2009. À cet égard, la France tient à rappeler l'importance qu'il y a à assurer une transition rapide et efficace suite au départ de Mme Marchi-Uhel, appelée à prendre d'autres fonctions. Il est essentiel que nous continuions d'améliorer le fonctionnement et la transparence des régimes de sanctions.

Il est également fondamental que les sanctions et les embargos, qu'ils visent les armes ou d'autres produits, soient pleinement respectés et mis en œuvre par tous les acteurs présents sur les terrains où ils s'appliquent. Il existe bien souvent des mécanismes d'exemption qui donnent la souplesse nécessaire aux cas particuliers. Il convient de rappeler et d'éduquer chacun à la nécessité de respecter les procédures prévues à cet effet. La France continuera, bien sûr, de prendre toute sa part à ces efforts.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise remercie la présidence égyptienne du Conseil pour l'opportunité ainsi offerte de discuter d'une question particulièrement importante dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'intérêt du sujet qui nous réunit aujourd'hui, à savoir les sanctions en tant que mesures décidées par le Conseil de sécurité mais n'impliquant pas l'usage de la force, réside dans le fait qu'il met en lumière notre aspiration commune de réaliser le premier but inscrit dans la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire maintenir la paix et la sécurité internationales.

Comme l'indique d'ailleurs l'Examen de haut niveau sur les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies et le Compendium qui en est issu, publié en juin 2015 (voir S/2015/432, annexe), les sanctions sont une partie importante du dispositif de sécurité collective des Nations Unies et ont à cet titre été utilisées avec une régularité croissante pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales diverses et à la complexité grandissante, comme le terrorisme, la prolifération des armes nucléaires, les violations des droits de l'homme ou encore l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Dès lors, il est entendu que la conception, la mise en oeuvre et la portée de telles mesures doivent faire l'objet d'une compréhension commune, d'un renforcement mutuel et d'un égal engagement de l'ensemble des parties concernées, c'est-à-dire toutes les composantes de la grande famille des Nations Unies. C'est dans cet esprit que la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005 rappelle que nous devons

> « veiller à ce que les sanctions soient appliquées de façon à trouver un juste milieu entre l'efficacité nécessaire pour obtenir le résultat voulu et les conséquences néfastes éventuelles, notamment

> sur les plans socioéconomique et humanitaire, pour les populations et pour les États tiers. » (*résolution 60/1 de l’Assemblée générale, par. 106*)

Il est certes admis que, de nos jours, les sanctions des Nations Unies ont sensiblement évolué, tendant ainsi à être plus ciblées, plus intelligentes et adaptées aux situations auxquelles elles se rapportent, mais l’expérience nous enseigne que leur efficacité et leur contribution positive à l’amélioration des situations données dépendent, pour une large part, de la transparence, de la clarté de leur énoncé et des objectifs visés ainsi que de l’adhésion des différentes parties et surtout de leur mise en cohérence avec les mesures ou actions exécutées par les Nations Unies avec leurs partenaires, notamment régionaux et nationaux, en réponse à une situation donnée.

Aussi la problématique de l’efficacité des sanctions peut être abordée sous différents angles, notamment celui de leur légitimité ou opportunité, celui de la volonté politique des acteurs en charge de leur application, en passant par leur adaptation aux situations données ou encore par les méthodes de travail du Conseil ou de ses différents comités de sanctions chargés justement de suivre l’évolution et la mise en oeuvre des régimes établis. Toutefois, ma délégation voudrait mettre l’accent sur quelques aspects qui nous paraissent essentiels pour l’efficacité et l’efficience des régimes de sanctions des Nations Unies.

Il s’agit d’abord de relever le défi de la cohérence avec les autres réponses et actions des Nations Unies, comme le préconise, par ailleurs, l’Examen de haut niveau mentionné un peu plus haut, qui indique à ce propos que

> « [l]’intégration des sanctions aux autres interventions de l’ONU est essentielle pour recenser les synergies, empêcher les actions incompatibles et rehausser l’efficacité d’ensemble du dispositif de sécurité collective. » (*S/2015/432, p. 48*)

Ensuite, compte tenu de la place de plus en plus prépondérante que prend la dimension régionale dans le dispositif de paix et sécurité collectives, nous pensons que l’accent doit davantage être mis sur la synergie des efforts des acteurs régionaux, sous-régionaux et internationaux, donc des Nations Unies. En effet, dans la plupart des régimes en vigueur, il s’avère que la coopération entre les comités de sanctions et les pays de la région représente un élément essentiel de l’effectivité des mesures adoptées.

Enfin, nous estimons que dans un contexte où se développe la libre circulation des personnes et des biens, caractérisée par l’essor d’Internet et des technologies numériques, auquel s’ajoute la complexité grandissante de l’environnement financier, le renforcement des capacités est une dimension cruciale de la coopération internationale. En effet, les capacités des pays et institutions impliqués dans la mise en oeuvre des sanctions est déterminant si l’on considère que la plupart des régimes de sanctions se rapportent à des pays en développement.

Dès lors, il s’agit d’accorder une attention particulière à ces pays en développement qui, il faut le souligner, comprennent parfaitement que dans un environnement international où les menaces émergentes sont des défis transnationaux, ils ne sauraient être les maillons faibles du système de sécurité collective. À titre illustratif, il convient de relever, par exemple, que les mêmes systèmes nationaux de lutte contre les transactions financières illicites ou le financement du terrorisme peuvent également permettre de détecter les actifs provenant d’individus ou d’entités sous le coup de sanctions et d’agir en conséquence. Aussi, dans la plupart des pays en développement, cette assistance technique s’avère nécessaire pour assurer une circulation adéquate de l’information, harmoniser les actions entre services compétents de l’État et parfois internaliser les aspects relatifs aux sanctions dans le dispositif légal interne des États.

Je ne saurais finir mon propos sans aborder la question des ressources naturelles qui sont de plus en plus prises en charge par les régimes de sanctions, notamment dans le contexte des pays africains. Le défi dans ce domaine consiste pour ces régimes de sanctions des Nations Unies à contrecarrer l’exploitation des ressources naturelles par les entités ou individus ciblés, ou à empêcher ces derniers d’en tirer bénéfice, ceci sans pour autant nuire à l’activité légale et aux droits que les pays et régions concernés ont sur leurs propres ressources naturelles.

Une fois encore, c’est par le renforcement du dialogue et de la coopération entre le Conseil et ses comités de sanctions, d’une part et, de l’autre, les pays et régions concernés, que les sanctions portant sur les ressources naturelles pourront gagner en efficacité et en légitimité en renforçant plutôt les économies nationales des pays en question, c’est-à-dire en veillant à ce que

ces ressources naturelles soient préservées pour le développement et non pas utilisées comme une source de conflit et d'instabilité.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Zerihoun de son exposé.

Nous nous félicitons de cette occasion de jeter un coup de projecteur sur l'importance et le potentiel des sanctions, qui sont un des rares outils non violents dont le Conseil dispose pour protéger la paix et la sécurité internationales. Quelqu'un a dit un jour que la patience c'est l'art de cacher son impatience. Par moment, je me dis que cette maxime s'applique parfaitement aux États-Unis. Nous sommes extrêmement attachés à nos principes et à notre souveraineté parce qu'ils viennent de nous, les citoyens. Lorsque nous voyons notre sécurité nationale menacée ou la dignité humaine violée, nous voulons agir au plus vite. La plupart du temps nous contenons notre empressement et faisons preuve de patience. Mais derrière cette patience se cache en fait notre refus fondamental de tolérer sans rien dire l'insécurité et l'injustice. Les sanctions exigent de la patience, mais imposer des sanctions est une des mesures les plus importantes que puisse prendre l'ONU.

Lorsqu'elles sont élaborées avec une large participation et mises en œuvre avec diligence et cohérence, les sanctions multilatérales sont efficaces. Un excellent exemple est celui des sanctions que le Conseil a récemment renforcées contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida et les groupes affiliés. Les États-Unis et la Russie ont travaillé ensemble à formuler ces sanctions et à veiller à ce qu'elles soient adaptées à la menace terroriste la plus récente. Pour garantir que ces sanctions soient appliquées pleinement et équitablement, cette résolution a réaffirmé notre appui à l'Équipe de surveillance. Le vote en faveur de leur application a été unanime et, parce que le Conseil de sécurité a parlé d'une seule voix, ces sanctions donnent des résultats. Le flux de fonds et d'autres formes d'appui à ces groupes terroristes a été réduit.

De même, lorsque des sanctions ne bénéficient pas d'un large appui et lorsqu'elles ne sont pas appliquées, elles n'ont aucune portée. Pire encore, elles minent la crédibilité et l'efficacité du Conseil. Non seulement elles ne parviennent pas à mettre un terme à la menace qu'elles sont censées contrer, mais elles augmentent le risque d'une prochaine menace pour la paix et la sécurité. Avec quel argument pourrait-on s'opposer à ce que les sanctions, une fois imposées, soient appliquées?

Et pourtant, le Conseil n'a pas été en mesure de se concerter pour convenir de rapports réguliers sur les sanctions. Même convenir d'un format pour débattre de questions transversales liées aux sanctions semble être au-dessus de nos forces. Avec cette attitude, le Conseil se nuit à lui-même. Il se prive de l'un des meilleurs outils lui permettant d'atteindre l'objectif pour lequel nous sommes tous censés être ici : la paix, la sécurité et le respect des droits de l'homme. Si un large appui et une stricte application sont la voie à suivre pour que des sanctions aient un effet, la voie à suivre pour qu'elles n'en aient pas s'ouvre juste devant nous.

Lorsqu'un État Membre de l'ONU est soumis à de multiples résolutions du Conseil de sécurité et que nous lui permettons de violer ces résolutions en toute impunité, il ne changera pas son comportement. Lorsque les États Membres de l'ONU ne respectent pas les sanctions prises contre un agresseur, les menaces du Conseil sonnent creux. Lorsque les États Membres de l'ONU violent les droits de l'homme et sévissent contre leurs propres citoyens parce qu'ils exercent leurs libertés d'origine divine et que le Conseil ne dit rien, il perd sa crédibilité. Lorsque le Conseil profère des menaces encore et toujours, mais refuse d'y donner suite, rien ne change. Les États-Unis préfèrent imposer des sanctions par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ont ou doivent avoir une portée universelle. Elles représentent notre unité politique.

Mais alors que le Conseil est dans l'inaction, les États-Unis ne vont pas attendre les bras croisés. Lorsque le Conseil ferme les yeux sur des violations répétées de ses résolutions relatives aux sanctions, les États-Unis commencent à perdre patience. Les États-Unis s'emploieront à lutter contre les menaces qui pèsent sur notre sécurité. Nous agirons pour défendre les droits de l'homme universels.

Du Venezuela au Zimbabwe et de la situation en Crimée aux crimes de guerre en Syrie, nous ferons ce que nous devons faire pour nous défendre, ainsi que nos alliés et nos valeurs. C'est le choix inévitable d'une nation qui est confrontée à une grave menace. C'est la promesse d'un peuple qui n'est plus capable de dissimuler son impatience. Et j'espère profondément que mon pays et le Conseil continueront d'œuvrer de concert pour faire en sorte que nous n'en arrivions jamais là.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence égyptienne d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui, et le

Sous-Secrétaire général, M. Zerihoun, de son exposé très réfléchi et éclairant.

Alors que le Conseil et l'ONU dans son ensemble revoient en ce moment les outils dont ils disposent pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales, ma délégation estime qu'il est important d'évaluer et d'examiner également toutes les mesures n'impliquant pas l'emploi de la force, telles que les sanctions, et de travailler sur des mesures qui peuvent être prises pour améliorer davantage leur élaboration et leur application. Il est également important que nous le fassions avec un esprit ouvert et équilibré, de manière à véritablement améliorer la façon dont le Conseil utilise ces outils fort utiles.

Au fil des ans, le Conseil de sécurité est passé de mesures complètes et autonomes à un mélange de mesures intelligentes et ciblées visant les hauts responsables de la prise de décisions et les individus ciblés par des sanctions, tout en évitant de nuire au gros de la population. Cela représente une amélioration des mesures décidées par le Conseil et des aspects essentiels sur lesquels prendre appui.

L'évolution des mesures prises par le Conseil de sécurité a inclus la création de groupes d'experts et d'équipes de surveillance en vue de garantir une meilleure mise en œuvre de nos décisions. De plus, les mandats du maintien de la paix ou des missions ont été examinés afin de s'assurer qu'ils tiennent compte de l'application effective des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Cependant, nous devons faire davantage dans ce domaine. Par exemple, il sera important de progresser vers l'observation d'une procédure régulière, en garantissant les procédures d'inscription et les procédures de radiation pour les mesures ciblées. Dans le même temps, il sera important d'inclure également dans les rapports une analyse des questions concernant la problématique hommes-femmes et les droits des femmes, notamment en ce qui concerne les conséquences des sanctions et une stratégie antiterroriste.

Si nous convenons que des progrès restent à faire, une évaluation et un examen continus des mesures prises par le Conseil de sécurité deviennent alors indispensables. Cette évaluation périodique doit déterminer si l'application des régimes de sanctions s'accorde toujours avec les objectifs fixés par le Conseil. Les sanctions ne sont pas une fin en soi et doivent être intégrées dans une stratégie politique plus large. En outre, malgré leur nom, elles ne doivent pas être vues comme des mesures punitives, mais plutôt comme un outil utile permettant d'appuyer le processus politique et de mettre les individus et les entités ciblés sur la voie du dialogue et de la négociation. Nous avons des exemples clairs de régimes de sanctions contribuant à cette fin.

La nécessité de garantir la cohérence entre la fin et les moyens, ainsi qu'une vérification continue, sont importantes. La création ou le renforcement d'un mécanisme d'examen périodique pourrait aider le Conseil à ajuster son mode d'action. Ce processus d'examen doit avoir un effet sur deux volets : premièrement, sur la conception des sanctions, et deuxièmement, sur leur application.

Les contributions des États Membres, notamment des individus et entités ciblés, doivent aider le Conseil à ajuster les mesures restrictives actuelles et futures afin d'améliorer leur efficacité et d'éviter les conséquences involontaires, en particulier pour la population civile.

En ce qui concerne l'application, les comités de sanctions jouent un rôle essentiel. En nous appuyant également sur notre expérience en tant que président d'un comité, nous sommes convaincus de la nécessité d'un dialogue constant, soutenu et efficace avec les États Membres. Le comité doit fournir des éclaircissements quant au cadre global des mesures, ainsi que des conseils au moyen de lignes directrices et au cas par cas. À cet égard, le rôle du Secrétariat peut s'avérer crucial, car le processus du maintien d'une stricte coordination avec le président du comité pourrait être renforcé.

Les comités doivent envisager de participer davantage à des activités de sensibilisation afin d'illustrer les mesures prises par le Conseil, ce qui favorise une mise en œuvre adéquate et plus efficace, et afin de donner aux États Membres une plate-forme leur permettant d'échanger leurs opinions et de recueillir des informations en retour sur ces mesures.

Cela doit également s'appliquer aux équipes de surveillance et aux groupes d'experts. Il convient de les encourager à conduire des interactions plus authentiques et transparentes avec les États Membres, à se donner plus de possibilités de dialogue dans un cadre plus informel et à pratiquer une politique des portes ouvertes vis-à-vis des États Membres.

Pour résumer, de notre point de vue, il est nécessaire, premièrement, de clarifier ce que les États Membres sont invités à faire; deuxièmement, de fournir des conseils et une aide en ce qui concerne

toute question que les États Membres peuvent soulever sur la mise en œuvre des sanctions; et, troisièmement, d’être constamment en contact avec les Membres et d’avoir un dialogue constant avec eux pour améliorer la conception et l’application des sanctions. Tout examen et toute réforme potentielle du système de sanctions doivent garantir un équilibre approprié entre une plus de cohérence et d’uniformité et, d’autre part, la nécessité de tenir compte des spécificités de chaque situation dans laquelle le Conseil intervient.

Pour terminer, je voudrais aborder un point plus général : les questions transversales, notamment les sanctions, la justice et la responsabilité, la protection des civils, ainsi que les femmes et les enfants, demandent une cohérence dans l’action du Conseil de sécurité. Si le Conseil donne l’impression de manquer de cohérence dans ses travaux, cela posera des problèmes sur le plan de la légitimité et de l’acceptation des mesures adoptées, ainsi que des effets secondaires de l’application de ces mesures.

Comme le Conseil en est conscient, nous avons attendu l’élargissement des travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, afin de faire en sorte qu’il devienne un groupe de travail informel sur la justice et la responsabilité dans les situations de conflit. Si nous suivions une approche analogue concernant la question des sanctions, l’Italie se concentrerait sur les questions de l’application, sur la façon d’inclure tous les acteurs pertinents et sur l’objectif primordial de contribuer de façon constructive à la conception des sanctions.

M. Skau (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier l’Égypte d’avoir organisé la séance d’aujourd’hui sur cet important sujet, ainsi que le Sous-Secrétaire général Zerihoun de son précieux exposé de ce matin.

Au milieu des années 80, la Suède a introduit des sanctions économiques contre le régime d’apartheid sud-africain. Ces sanctions avaient un caractère essentiellement unilatéral mais revêtaient un symbolisme politique fort. Depuis lors, la Suède prend part aux processus visant à rendre les sanctions plus efficaces et plus transparentes, comme, dernièrement, dans le cadre de l’Examen de haut niveau des sanctions imposées par l’ONU (voir S/2015/432). Les efforts en cours, tels l’Examen de haut niveau, qui a donné lieu à 150 recommandations, conservent toute leur pertinence et doivent faire l’objet d’un suivi pour améliorer la mise en œuvre et l’efficacité des sanctions arrêtées par les Nations Unies.

Les sanctions peuvent être définies comme une mesure efficace, à mi-chemin entre les paroles et la guerre. Nous pensons que les sanctions des Nations Unies, quand elles sont dûment appliquées et bien calibrées, dans le cadre d’une stratégie politique plus large, peuvent constituer un outil polyvalent pour répondre aux problèmes de sécurité. C’est pourquoi nous sommes favorables à la mise en œuvre effective des sanctions en vigueur contre la République populaire démocratique de Corée et appuyons l’adoption rapide de mesures supplémentaires compte tenu des violations récentes, tout en soulignant qu’il faut, d’urgence, engager en parallèle des efforts et un dialogue relevant de la diplomatie agissante, pour trouver une solution diplomatique, pacifique et globale.

Le fondement juridique des sanctions des Nations Unies découle de la Charte des Nations Unies. L’instrument que sont les sanctions a évolué au fil du temps. Au cours des 25 dernières années, le Conseil de sécurité a déployé ses sanctions avec une régularité croissante pour répondre à des objectifs toujours plus larges. Nous devons faire fond sur cette expérience et tirer les enseignements des mesures moins efficaces, ainsi que des réussites.

L’évolution des sanctions classiques vers des sanctions ciblées a permis de répondre à de nombreuses préoccupations concernant leurs effets néfastes ou pervers. Au fil du temps, des évaluations et évaluations préalables ont été menées et on assiste à un mouvement progressif en faveur de la normalisation des dérogations pour raison humanitaire. Le Conseil de sécurité pourrait néanmoins mettre encore davantage l’accent sur l’évaluation de l’impact de ses mesures, aussi bien *a priori* qu’*a posteriori*. En outre, les régimes et mesures de sanctions doivent faire l’objet d’un examen régulier par le Conseil, pour veiller à ce que leurs objectifs soient dûment atteints. Le Conseil devrait également examiner périodiquement la situation des personnes et entités inscrites sur la liste de tous les régimes de sanctions, pour garantir que les informations sont à jour et que les inscriptions demeurent justifiées.

Comme nous l’avons entendu de la part de nombreux collègues ici aujourd’hui, les sanctions ne seront jamais couronnées de succès si elles sont les seules mesures prises. Elles doivent toujours s’inscrire dans une stratégie politique plus large accompagnée d’éléments relevant du maintien, du rétablissement et de

la consolidation de la paix. Les sanctions doivent aussi être évaluées dans le cadre d’une démarche globale à l’appui de la paix et de la sécurité. Lorsqu’on évalue les sanctions, il ne faut pas oublier que chaque régime de sanctions est unique en son genre et que les sanctions ciblées répondent à des fins multiples.

Il est important de préserver et de consolider les acquis obtenus jusqu’à présent dans les domaines de l’état de droit et des garanties de procédure régulière, en particulier avec la création du Bureau du Médiateur. Notre obligation commune d’appliquer les décisions du Conseil va de pair avec notre obligation de respecter les droits fondamentaux. En continuant d’améliorer l’équité et la clarté des procédures, le Conseil rendrait l’outil que sont les sanctions plus efficace et plus légitime, renforçant par là-même son autorité et celle de l’ONU tout entière.

Nous voudrions également qu’une plus grande attention soit accordée au programme femmes, paix et sécurité et au sort des enfants en temps de conflit armé, dans les décisions - aussi bien thématiques que spécifiques à un pays - relatives aux sanctions, par exemple en ajoutant la violence sexuelle et sexiste aux critères de désignation et en invitant la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à présenter des exposés aux comités de sanctions. En outre, nous aimerions qu’une analyse par sexe soit incluse dans les rapports d’experts, notamment concernant les effets des sanctions et des stratégies antiterroristes, ainsi que les dimensions sexospécifiques des flux d’armes, de la traité d’êtres humains et du trafic de drogue et de ressources naturelles.

En guise de conclusion, je voudrais une fois encore souligner que les sanctions sont un instrument clef dans la panoplie restreinte dont dispose le Conseil pour prévenir les conflits et promouvoir la paix. Nous espérons que le débat d’aujourd’hui, ainsi que les efforts pour mettre en oeuvre les recommandations de l’Examen de haut niveau et, surtout, le lourd travail dont s’acquittent en permanence les comités de sanctions, contribueront à améliorer encore l’efficacité et la crédibilité de cet outil important.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour M. Zerihoun de son exposé.

Pour commencer, le Japon remercie l’Égypte d’avoir pris l’initiative d’organiser la séance d’information d’aujourd’hui. Les sanctions arrêtées par les Nations Unies sont une des mesures prévues par la Charte des Nations Unies pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Lorsqu’elles sont utilisées à bon escient, elles peuvent être efficaces, et elles doivent être bien intégrées dans des stratégies plus larges.

Les sanctions servent à atteindre des objectifs politiques précis. Ces objectifs sont très divers, et vont du rétablissement de la paix après une guerre civile à la dénucléarisation, en passant par l’interdiction d’apporter un appui aux terroristes et le désarmement des groupes armés. Chaque régime de sanctions doit être adapté à son contexte spécifique.

Les sanctions ne sont pas une fin en soi et elles ne sont certainement pas des outils de répression. Elles doivent avoir des objectifs clairs et s’accompagner d’une stratégie de sortie. Chaque régime de sanctions est généralement assorti de clauses de dispense qui lui sont propres ou de mécanismes visant à réduire au minimum les effets néfastes indésirables. Dans ce sens, l’évolution de la manière dont le Conseil de sécurité recourt à des sanctions « intelligentes », y compris des sanctions financières, est la bienvenue. Un examen périodique des sanctions au sein de chaque comité des sanctions pourrait être utile.

Dès lors que le Conseil de sécurité a décidé d’adopter certaines sanctions, elles doivent être intégralement appliquées pour être efficaces. Cela peut se révéler difficile et complexe, et peut nécessiter que les États Membres y consacrent du temps et renforcent leurs capacités. Les pays voisins ont un rôle particulièrement important à jouer pour veiller à ce que les sanctions soient efficaces. Nous devons tous œuvrer de concert pour régler le problème du contournement des sanctions et des failles éventuelles.

Je voudrais également souligner que, lorsque des sanctions ont été convenues et adoptées par le Conseil, nous devons d’abord faire en sorte qu’elles soient appliquées intégralement et scrupuleusement par chaque État Membre, avant de discuter de leur efficacité. La sensibilisation et le renforcement des capacités des États Membres sont impératifs.

Le Japon est depuis longtemps partisan des efforts de renforcement des capacités pour consolider l’application des sanctions et continuera de fournir un

appui en ce sens. Nous estimons que lorsque, parmi les divers outils disponibles, le choix est fait de recourir aux sanctions, le Conseil doit veiller à ce qu'elles soient aussi efficaces que possible pour atteindre le but recherché.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Égypte.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Tayé-Brook Zerihoun, de son exposé important sur cette facette essentielle de l'activité du Conseil de sécurité.

Comme en dispose l'Article 41, le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité le mandat de prendre différentes mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour faire face à toute menace pesant sur la paix et la sécurité internationales. Même si le mot « sanctions » est utilisé pour décrire ces mesures, la Charte ne fait aucunement référence à ce terme. Mais il se trouve que c'est le mot qui a été généralement employé dans les résolutions du Conseil de sécurité imposant de telles mesures. Le Conseil a une responsabilité importante pour ce qui est de clarifier cette notion couramment employée, ainsi que ses connotations punitives. Les mesures prévues dans la Charte visent à maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales, et non à punir une quelconque partie.

Le Conseil a considérablement fait évoluer la notion de sanctions, puisqu'il est passé de sanctions classiques à des sanctions « intelligentes » et plus efficaces, tout en mettant à profit les connaissances accumulées au cours des expériences précédentes. De ce fait, nous avons pu atténuer les effets négatifs indésirables des sanctions, en particulier sur les civils et les États qui ne sont pas parties à un conflit. Nous avons également pu limiter les mesures aux parties qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ces améliorations ont permis de rendre les mesures plus efficaces et d'accroître les chances d'atteindre le résultat souhaité.

Si ces progrès sont louables, ils ne sont pas suffisants. La spécificité de chaque nouvelle menace à la paix et à la stabilité internationales signifie que nous devons adopter des régimes de sanctions qui tiennent compte des situations particulières et sont adaptées à la nature particulière de la menace, en traitant chacune d'entre elles au cas par cas. Cela ne signifie toutefois pas que nous ne devons pas nous appuyer sur les expériences de régimes de sanctions passés et les enseignements tirés de leur mise en oeuvre. Poursuivre la même approche et envisager les sanctions dans une perspective étroite au cas par cas ne nous permettra pas d'apporter les améliorations voulues à moins de les rendre complémentaires d'autres mécanismes plus vastes et complets, qui visent à étudier tous les moyens susceptibles d'améliorer cet outil important, aussi bien en termes de qualité que quant au fond. La nécessité de trouver des mécanismes de dialogue appropriés, surveiller et évaluer les enseignements tirés de régimes de sanctions passés et de prendre en compte les opinions de chaque partie concernée est une question qui ne doit pas être sous-estimée par le Conseil, qui ne doit non plus ne pas envisager tous les moyens pour y parvenir.

La réunion informelle organisée selon la formule Arria par l'Égypte le mois dernier, sous le thème « Amélioration de la conception des régimes de sanctions des Nations Unies : perspectives de toutes les parties prenantes », a été une occasion en or pour toutes les parties prenantes d'entendre les points de vue de trois pays africains concernant l'incidence des sanctions sur leurs efforts de stabilisation. La large participation des membres du Conseil de sécurité et des États Membres de l'ONU a démontré l'intérêt que suscite cette question, ainsi que l'importance d'étudier et d'analyser l'expérience passée, qui peut nous aider à améliorer la conception de nos régimes de sanctions. Nous devons veiller à ce que cet outil soit juste et équitable, car cela concourra à son efficacité, alors que tout abus pourrait compromettre sa crédibilité auprès de la communauté internationale et avoir des répercussions susceptibles d'aggraver certaines crises plutôt que de contribuer à leur règlement.

Nous devons également aider les États Membres à comprendre la nature diverse des régimes de sanctions et renforcer leurs capacités techniques pour appliquer les sanctions correctement. L'Égypte est prête à contribuer à cet effort important. À cet égard, je tiens à remercier le Secrétariat d'avoir pris part à la première table ronde de sensibilisation aux régimes de sanctions, que nous avons organisée au Caire du 12 au 13 juillet, avec la participation du comité national de coordination égyptien chargé de l'application des sanctions de l'ONU. Nous estimons que cette coopération est un modèle qui mérite d'être appuyé et espérons l'élargir, notamment au niveau régional.

J'ai écouté attentivement les déclarations des membres aujourd'hui et noté leurs divergences d'opinion et de position. Toutefois, j'ai également constaté que tout

le monde était d'accord pour dire qu'il fallait développer les régimes de sanctions des Nations Unies. Le Conseil a la responsabilité collective de traduire ces positions en actes qui témoigneront de notre détermination et de nos bonnes intentions, envoyant un message clair à tous les membres de l'ONU et à la communauté internationale pour leur signifier que le Conseil de sécurité est présent sur cette question et conscient de l'importance de cet outil essentiel ainsi que de la nécessité de le mettre en place correctement. Le rôle du Conseil ne saurait être complet sans un véritable partenariat avec tous les États Membres et parties prenantes. Il lui faut, pour ce faire, créer les canaux et les mécanismes qui lui permettront d'entendre les avis des parties prenantes, ce qui l'aidera à atteindre son objectif qui est d'améliorer les régimes de sanctions actuelles et futures. Cela lui permettra également d'organiser périodiquement des dialogues sur cette question et de prendre les mesures qui s'imposent.

À cet égard, l'Égypte attend avec intérêt de coopérer avec les États Membres au cours de sa présidence du Conseil et de poursuivre les efforts collectifs en vue de traduire nos positions et les déclarations positives que nous avons entendues aujourd'hui en volonté politique et mesures concrètes. Ces positions et notre volonté collective nous aideront à convenir de procédures pratiques et de mécanismes efficaces grâce auxquels le Conseil pourra développer plus avant les régimes de sanctions et réaliser leur objectif en tant qu'outil servant à rétablir la paix et la sécurité, tout en évitant les répercussions négatives ou des écarts par rapport aux objectifs recherchés dans chaque cas.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 11 h 50.